



Doc. 14575
26 juin 2018

Conséquences pour les droits de l'homme de la «dimension extérieure» de la politique d'asile et de migration de l'Union européenne: loin des yeux, loin des droits?

Amendement¹ n° 10

Mme Milena SANTERINI, Italie, Groupe des socialistes, démocrates et verts
M. Paolo CORSINI, Italie, Groupe des socialistes, démocrates et verts
M. Florian KRONBICHLER, Italie, Groupe des socialistes, démocrates et verts
Mme Laura PUPPATO, Italie, Groupe des socialistes, démocrates et verts
M. Stefan SCHENNACH, Autriche, Groupe des socialistes, démocrates et verts

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 11.3, insérer le paragraphe suivant:

«de respecter l'obligation de sauvetage immédiat qui incombe au pays qui reçoit le premier un appel de détresse au sujet d'un événement SAR, comme le prévoit la Convention de Hambourg (SAR-1979) et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS - 1982), et de coordonner les opérations de sauvetage en Méditerranée.»

Déposé par:

SANTERINI Milena, Italie, SOC
CORSINI Paolo, Italie, SOC
KRONBICHLER Florian, Italie, SOC
PUPPATO Laura, Italie, SOC
SCHENNACH Stefan, Autriche, SOC

1. 2018 - Troisième partie de session

